

## EVALUATION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE

### MORTALITE ACCIDENTELLE DANS LES PECHERIES A LA PALANGRE

8.1 Le problème de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée à la pêche à la palangre dirigée sur *D. eleginoides* a été discuté en détail lors des deux dernières réunions du Comité scientifique (SC-CAMLR-IX, paragraphes 7.3 à 7.14; SC-CAMLR-X, paragraphes 8.1 à 8.26).

8.2 Ces discussions ont amené la Commission à adopter les mesures de conservation 26/IX et 29/X, qui stipulent respectivement la déclaration de l'enchevêtrement et de la mortalité des oiseaux de mer et la mise en œuvre de procédures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

8.3 Le WG-FSA avait examiné la portée des actions spécifiées dans la mesure de conservation 29/X (Annexe 5, paragraphes 7.20 et 7.21). L'utilisation du poteau tori a apparemment réduit la mortalité accidentelle des oiseaux au cours des opérations de pêche à la palangre russes cette année (CCAMLR-XI/BG/5).

8.4 Le WG-FSA a toutefois fait remarquer que la mesure de conservation 29/X avait prêté à certaines confusions (Annexe 5, paragraphe 7.21). Certains armateurs de pêche ont cru comprendre que cette mesure ne rendait pas obligatoire l'utilisation de la ligne de banderoles si les palangres étaient posées de nuit. Le Groupe de travail a souligné le fait que les banderoles doivent être déployées durant toutes les opérations, y compris "au crépuscule nautique". Si cette définition est utilisée, les conditions de "lumière du jour" s'étendraient sur 20 heures ou plus dans un grand nombre de secteurs dans lesquels sont menées des opérations à la palangre dans la zone d'application de la Convention.

8.5 En conséquence, le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'envisager une nouvelle formulation de la mesure de conservation 29/X, qui mentionnerait le fait que les lignes de banderoles doivent être en place chaque fois que les palangres sont posées, que ce soit de jour ou de nuit.

8.6 Le Dr T. Øritsland (Norvège) a mentionné que des expériences avaient été menées dans l'océan Atlantique nord, conduisant à une réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux pêcheries à la palangre. Un rapport relatif à la réduction de la perte d'appâts avait déjà été présenté au CIEM et sera bientôt à la disposition de la CCAMLR.

Un second rapport, axé principalement sur la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer, sera présenté à la réunion de 1993 du WG-FSA.

8.7 Le Comité scientifique a convenu qu'il devrait prendre les mesures nécessaires pour s'assurer l'accès à un maximum d'informations pertinentes possibles sur le sujet. Des communications décrivant l'expérience des pêcheries à la palangre et les résultats des études de recherche effectuées par la Nouvelle-Zélande et l'Australie, de même que celles effectuées dans l'Atlantique nord, devraient notamment être présentées pour permettre au Comité scientifique et à ses groupes de travail de les examiner.

8.8 Le Comité scientifique a donc demandé :

- i) que le secrétariat entre en contact avec les sources d'informations pertinentes pour leur demander de mettre ces informations à la disposition de la CCAMLR; et
- ii) que les Membres fournissent des informations sur les sujets devant être examinés lors de la prochaine réunion du Comité scientifique et des groupes de travail.

8.9 Le Dr Robertson a mentionné que la Nouvelle-Zélande avait l'intention de présenter un document au Comité scientifique pour qu'il l'examine en 1993; ce document décrit l'utilisation réussie des poteaux tori par la pêcherie à la palangre néo-zélandaise. Le déploiement des poteaux tori a réduit la mortalité accidentelle globale des oiseaux de mer; lors de poses effectuées de nuit, la mortalité accidentelle a encore diminué.

8.10 Le Comité scientifique a revu les informations disponibles sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer provoquée par les pêcheries à la palangre opérant dans la zone d'application de la Convention pendant la saison de pêche 1991/92.

8.11 D'après un rapport sur la pêcherie chilienne (SC-CAMLR-XI/BG/3), un albatros à sourcils noirs a été pris au piège durant la saison de pêche 1991/92. Ni poteaux tori, ni banderoles ou autre accessoire destiné à dissuader les oiseaux de plonger sur les appâts, n'ont été employés au cours des opérations de pêche.

8.12 Les opérations de pêche à la palangre russes ont utilisé diverses méthodes pour réduire la mortalité accidentelle (SC-CAMLR-XI/BG/17). Des recherches ont également été effectuées dans le but d'étudier divers moyens propres à réduire l'attraction exercée par les

appâts sur les oiseaux et de déterminer des méthodes efficaces pour enrayer la mortalité accidentelle. Le calmar s'est avéré être un appât moins attrayant que le poisson pour les oiseaux. Pour dissuader les oiseaux de se jeter sur les appâts, la méthode la plus efficace semble être le remorquage d'une bouée aux couleurs vives derrière le navire de pêche sur une ligne de 200 m.

8.13 Un rapport des Etats-Unis (CCAMLR-XI/BG/7) décrit l'observation de quatre cas d'enchevêtrement de pétrels géants antarctiques (*Macronectes giganteus*) dans les hameçons et la ligne en nylon des palangres. C'est la première fois que ce type d'enchevêtrement a été signalé aux alentours de la station Palmer, ce qui semble indiquer que des opérations de pêche à la palangre ont lieu à l'intérieur du secteur d'alimentation de cette population. Par exemple, il a été noté qu'en 1991, des opérations de pêche à la palangre se sont déplacées des zones côtières du Chili aux zones pélagiques de l'océan Pacifique du sud-est (mais en dehors de la zone de la Convention).

8.14 Le Dr Croxall a fait remarquer que chaque année à l'île Bird, en Géorgie du Sud, quelques albatros appartenant à plusieurs espèces ont été observés avec des hameçons accrochés à leur bec. Un examen de ces hameçons a révélé qu'ils sont du type utilisé dans les pêcheries à la palangre de *D. eleginoides*.

8.15 Une tentative d'inspection d'un palangrier russe (CCAMLR-XI/BG/5) n'a pas révélé de mort d'oiseaux lors des opérations de pêche. Un dispositif (désigné "shori" ou "œillère") destiné à empêcher les oiseaux de prendre les appâts avait été déployé, et semblait être efficace. Les dispositifs shori avaient été utilisés en tant qu'alternative aux poteaux tori ou aux banderoles dont les capitaines de pêche russes jugeaient qu'ils constituaient un danger pour la navigation.

8.16 Le Comité scientifique s'est montré satisfait du rapport des recherches russes sur la réduction de la mortalité accidentelle dans la pêcherie à la palangre. Il a été rappelé que ce rapport avait été demandé par le Comité scientifique à sa réunion de 1991 (SC-CAMLR-X, paragraphes 8.10 à 8.13). Celui-ci a mentionné qu'il attendait avec impatience à sa prochaine réunion un rapport écrit plus détaillé des études décrites au paragraphe 8.15.

8.17 Le Dr Duhamel a présenté une version mise à jour de son rapport de 1991 sur la mortalité accidentelle (SC-CAMLR-X, paragraphes 8.4 à 8.6). Les mesures recommandées pour réduire la mortalité accidentelle ont été appliquées autour des îles Kerguelen, mais les données permettant de juger de leur efficacité n'étaient pas encore disponibles. Elles devraient l'être prochainement et seront rapportées au Comité scientifique en 1993.

8.18 Le Comité scientifique a pris note des preuves de l'efficacité des poteaux tori quant à la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux dans les pêcheries à la palangre. Toutefois, du fait que les albatros ont une aire d'habitation étendue (y compris des secteurs extérieurs à la zone de la Convention), des démarches sont nécessaires pour assurer une liaison et un échange d'informations efficaces entre la CCAMLR et les nations et organisations internationales qui mènent des activités en dehors de la zone de la Convention.

8.19 Le déroulement d'une importante campagne internationale destinée à réduire la mortalité des oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre a été noté. Le Comité scientifique a convenu qu'il serait souhaitable que la CCAMLR fournisse des informations recueillies grâce à ses propres efforts dans la zone de la Convention aux organisations qu'intéresse cette question.

8.20 Le Comité scientifique a incité les Membres à aviser leurs scientifiques de prêter attention aux oiseaux qui seraient enchevêtrés dans les lignes ou les hameçons des pêcheries à la palangre. Ces cas ne sont pas souvent relevés à moins que l'on ne s'efforce tout particulièrement de les repérer.

#### Conseils à la Commission

8.21 Le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'envisager une nouvelle formulation de la mesure de conservation 29/X, qui mentionnerait le fait que les lignes de banderoles doivent être en place chaque fois que les palangres sont posées, que ce soit de jour ou de nuit.

8.22 Pendant la réunion de 1991, la Commission a noté que l'adoption de la mesure de conservation 29/X était l'une des deux solutions identifiées par le Comité scientifique pour réduire efficacement la mortalité accidentelle dans la pêcherie à la palangre (SC-CAMLR-X, paragraphe 8.26). La Commission a prié le Comité scientifique de se préparer à poursuivre l'autre solution : la restriction applicable à la pêcherie par des limites de capture et/ou d'effort de pêche, si le besoin s'en faisait sentir (CCAMLR-X, paragraphe 5.9).

8.23 Ces dernières années, la situation relative à la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre s'est nettement améliorée, en grande partie grâce aux mesures de conservation adoptées par la Commission. Plusieurs Membres ont adressé des rapports sur ce sujet et d'autres rapports sont attendus par le Comité scientifique qui les examinera. En

particulier, il est prévu que les rapports des nations les plus engagées dans la pêche à la palangre renferment de précieuses informations sur l'état actuel de la mortalité accidentelle.

8.24 Le Comité scientifique a toutefois convenu qu'au cas où l'on ne recevrait pas les rapports attendus, il pourrait être souhaitable de recommander à la Commission d'envisager l'adoption de nouvelles mesures qui permettraient une évaluation efficace de la mortalité accidentelle et d'autres mesures visant à réduire au minimum cette mortalité.

8.25 Des mesures devraient être prises pour garantir une relation efficace entre la CCAMLR et les Etats et organisations internationales qui mènent des activités en dehors de la zone d'application de la Convention, afin que la CCAMLR puisse avertir ces parties de la mortalité accidentelle d'albatros dans les opérations de pêche à la palangre.

#### MORTALITE ACCIDENTELLE DANS LES PECHERIES AU CHALUT

8.26 Lors de ses deux dernières réunions, le Comité scientifique avait discuté la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut faisant usage de câbles de contrôle de filets (SC-CAMLR-X, paragraphes 8.27 à 8.34). En 1991, la Commission a adopté la mesure de conservation 30/X interdisant l'utilisation de câbles de contrôle de filets dès la saison de pêche 1994/95.

8.27 Le secrétariat n'a reçu aucun rapport sur l'utilisation des câbles de contrôle des filets dans la pêcherie au chalut en 1991/92. Il a donc été entendu que les Membres avaient déjà en partie renoncé à l'utilisation de ces instruments dans la zone de la Convention.

8.28 Les rapports du Japon (SC-CAMLR-X/BG/11) et de la Corée (SC-CAMLR-X/BG/15) signalaient qu'aucun cas de mortalité n'avait été observé dans leurs pêcheries au chalut pendant la saison de pêche 1991/92.

8.29 Le Dr Ahn a noté que la Corée avait mené des études visant à réduire la mortalité accidentelle dans les pêcheries au chalut, et qu'il était prévu qu'à l'avenir, ces études englobent la zone de la Convention, grâce au placement d'observateurs scientifiques. Le Comité scientifique a fait bon accueil aux projets d'étude de la Corée.

## DEBRIS MARINS

8.30 Les Membres suivants : Australie (CCAMLR-XI/BG/8), Chili (SC-CAMLR-XI/BG/7), Japon (CCAMLR-XI/BG/11), Corée (CCAMLR-XI/BG/15), Royaume-Uni (CCAMLR-XI/BG/14 et SC-CAMLR-XI/BG/9), et Etats-Unis (CCAMLR-XI/BG/7) ont présenté des rapports sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle et de l'impact des débris marins sur le biote dans la zone d'application de la Convention.

8.31 Le Dr Moreno a présenté un document décrivant les types et quantités de débris marins repérés sur les plages du Cap Shirreff, île Livingston (SC-CAMLR-XI/BG/7). Dans ce site, des otaries de Kerguelen ont été repérées enchevêtrées dans des courroies d'emballage en plastique, et des débris synthétiques ont été signalés dans des nids de goélands dominicains (*Larus dominicanus*) et de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*).

8.32 Le Dr Croxall (SC-CAMLR-XI/BG/9) a résumé les résultats de campagnes régulières sur le repérage d'otaries de Kerguelen enchevêtrées dans des débris marins synthétiques dans l'île Bird, Géorgie du Sud. Depuis ces deux dernières années, on commence à assister à une diminution des enchevêtrements d'otaries dans les débris marins. Les débris marins les plus répandus responsables de l'enchevêtrement (courroies d'emballage en polypropylène et fragments de filets de pêche) demeurent inchangés. Il est prévu de poursuivre ces campagnes chaque année.

8.33 D'après les campagnes annuelles menées sur les otaries de Kerguelen dans l'île Bird et les îles Shetland du Sud, le Dr Bengtson a noté que des cas d'enchevêtrement dans des débris marins (SC-CAMLR-XI/BG/7) étaient toujours repérés. Au cours de l'été austral, quatre otaries enchevêtrées récemment ou depuis longtemps dans des débris marins ont été repérées dans l'île Seal. Ce nombre est le même que celui de l'enchevêtrement d'otaries signalé lors des saisons précédentes.

8.34 Le Dr Kerry (Australie) a déclaré qu'aucun individu de la faune antarctique n'avait été repéré par les scientifiques australiens dans les débris marins pendant l'été austral 1991/92 (CCAMLR-XI/BG/8). Il a toutefois indiqué qu'une campagne d'étude sur les otaries de Kerguelen sera effectuée à l'île Heard en 1992/93 et que tout enchevêtrement serait signalé à la CCAMLR.

8.35 M. M. Donoghue (Nouvelle-Zélande) a attiré l'attention du Comité scientifique sur une nouvelle caisse conçue spécialement pour les appâts, sans courroie d'emballage en plastique. La caisse à appâts "BIO" est conçue pour se désintégrer sans laisser de traces si elle est perdue en mer ou rejetée à la mer. Ces caisses permettront de réduire le problème persistant des objets en matière plastique retrouvés en mer. Des informations sur les caractéristiques et avantages de ce produit ont été mises à la disposition du Comité scientifique.